

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D100-2017

Séance du 23 novembre 2017 – Convocation du 14 novembre 2017

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Youcef BOUREZG par Alain GOJON ; Myriam MARMONIER par Maria DA SILVA PIRES ; Xavier LAURE par Marc GRAZIANA ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Exprimés	27

#### **Objet : Création poste d'attaché - Responsable de la communication**

Un recrutement est en cours pour le poste de responsable de la communication de la commune. L'agent qui sera retenu sera en charge de l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, et notamment de son volet digital, de la conception de supports de communication et de la rédaction de contenus

Il devra également mener des actions en vue de favoriser la communication interne et manager un agent.

Au regard des missions spécifiques du poste, il est envisagé le recrutement d'un agent de catégorie A, relevant du grade des attachés territoriaux.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir procéder au recrutement, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste sur le grade des attachés territoriaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de un à trois ans compte tenu des besoins du service et de la nature des missions.

En effet, les missions n'ont pas vocation à être pérennisées puisqu'elles sont directement rattachées au plan de mandat actuellement en cours. La rémunération serait basée sur la grille indiciaire du grade d'attaché ; le niveau de recrutement est celui d'un agent disposant d'une formation supérieure en communication, ayant la connaissance des techniques et méthodes du cadre réglementaire du domaine d'activité, ainsi que du fonctionnement des collectivités territoriales et de leur environnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°

- VU le budget communal,
- **ADOpte le tableau des emplois suivant :**

Ouverture :

Nbre	Grade
1	Attaché territorial

- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget**
- **DIT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du fait des besoins du service et de la nature des missions. Sa rémunération sera alors fixée en référence au grade d'attaché, le niveau de recrutement étant celui d'un agent disposant d'un minimum de 5 ans d'expérience en matière de coordination de projets.**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 23 novembre 2017  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/11/2017
- Publication ou affichage le 30/11/2017

Valérie GLATARD, Maire.

